



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Approbation de la  
convention de partenariat  
entre la Ville de Clamart et  
la Chambre de Métiers et  
de l'Artisanat des Hauts  
de Seine relative à  
l'organisation de la  
«Charte Qualité Confiance  
Cap Accueil-Conseil»,  
label 2014**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |   |                                             |
|--------------------------|---|---------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à | Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à | M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à | Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à | M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à | M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à | M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à | Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à | M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à | Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à | Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 06 MARS 2014  
et de la publication  
le 06 MARS 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Christophe MACE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Clamart et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Hauts de Seine relative à l'organisation de la «Charte Qualité Confiance Cap Accueil-Conseil», label 2014.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel DUBUT, Adjoint au Maire chargé du commerce, de l'artisanat et des marchés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la mission de valorisation et de promotion des entreprises artisanales dévolue à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine,

Considérant que la ville s'est engagée depuis 1996 auprès de la CMA92, dans l'organisation de cette manifestation, labellisée annuellement, visant à dynamiser et mettre à l'honneur les entreprises artisanales lauréates de la « Charte Qualité Confiance Cap-Accueil-Conseil»,

Considérant que cette opération de promotion de l'artisanat, portée par la CMA92 avec le soutien du Conseil Général, propose aux artisans volontaires des villes partenaires, d'adhérer à une démarche de progrès, grâce à la réalisation d'audits qualités évaluant sur la base de critères prédéfinis :

- la qualité de leur l'accueil,
- la pertinence des conseils commerciaux dispensés,
- le respect des engagements : honorer les délais et échéanciers proposés,

Considérant que les deux parties souhaitent poursuivre ce partenariat afin de renouveler l'organisation de cette opération de promotion des entreprises artisanales clamartoises, dans le cadre de son millésime 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de la convention de partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat des Hauts-de-Seine dans le cadre de la mise en œuvre de la «Charte Qualité Confiance Cap Accueil-Conseil».

**PRECISE** que le versement par la ville à la CMA 92 d'un montant de 6 000 € TTC sera effectué en deux temps : 75% (4 500€) à la signature de la présente convention, le solde des 25% restant (1 500 €) au terme de la mission.

Pour extrait conforme,

Le Sénateur Maire,

  
Philippe KALTENBACH



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
responsable de  
l'administration du  
personnel / adjoint du  
DRH.**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en

Préfecture  
le 27 FEV. 2014

et de la publication

le 27 FEV. 2014

Pour le Maire et par délégation, Le Directeur Général des services,

Adjoint

Frédéric DUBLOC

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet :** Création d'un emploi de chargé de missions : responsable de l'administration du personnel / adjoint du DRH.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans une politique de gestion prévisionnel des emplois et des compétences,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : responsable de l'administration du personnel / adjoint du DRH dont le rôle est de coordonner le service Rémunérations – Carrières – Absentéisme,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions : responsable de l'administration du personnel / adjoint du DRH, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- diriger et animer le service Rémunérations – Carrières – Absentéisme,
- suivre l'activité carrière-paie
- gérer les procédures disciplinaires
- élaborer le budget en collaboration avec le directeur des ressources humaines
- collecter les données dans le cadre du bilan social
- assurer la veille juridique

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'attaché territorial

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années dans un service ressources humaines, idéalement en qualité de responsable d'un service recrutement et/ou carrière paie dans une collectivité Territoriale. Ce candidat aura une très bonne connaissance du statut de la fonction publique.

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : responsable du de l'administration du personnel / adjoint du DRH sera imputée sur le budget de la commune.

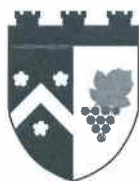
Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
responsable du  
recrutement

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
Adjoint

Frédéric DUBLOC



**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2014**

**Objet : Création d'un emploi de chargé de missions : responsable du recrutement.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans une politique éducative ambitieuse,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : responsable du service recrutement dont le rôle est de gérer le processus du recrutement dans le cadre de la gestion prévisionnel des emplois et compétences,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions : responsable du service recrutement, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Organiser et mettre en œuvre du processus de recrutement
- Elaborer des outils de recrutement
- Analyser les demandes de recrutement et définition des profils de poste
- Organiser la communication des offres d'emploi et de la promotion des métiers territoriaux
- Analyser les candidatures et les profils des candidats
- Mettre en œuvre les opérations administratives et réglementaires nécessaires au recrutement
- Gérer la mobilité
- Gérer les candidatures spontanées et les demandes de stages
- Encadrer un chargé du recrutement



**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'attaché territorial

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années dans le recrutement, idéalement en qualité de chargé de recrutement dans une collectivité Territoriales. Ce candidat aura une très bonne connaissance des métiers territoriaux et du statut de la Fonction Publique Territoriale.

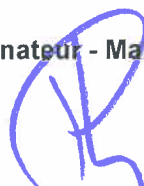
**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : responsable du service enfance sera imputée sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
responsable administratif  
et financier au sein de la  
direction générale des  
services techniques**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS** : M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :**

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES** : Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **27 FEV. 2014**  
et de la publication  
le **27 FEV. 2014**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
Adjoint

Frédéric DUBLOC

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2014**

**Objet : Création d'un emploi de chargé de missions : responsable administratif et financier au sein de la direction générale des services techniques**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans une politique de réorganisation des services techniques communaux,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : responsable administratif et financier au sein de la direction générale des services techniques dont le rôle d'assurer suivi administratif et financier de la direction,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions responsable administratif et financier au sein de la direction générale des services techniques, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Encadrer le service administration des services techniques
- Participer à l'élaboration du budget et au suivi budgétaire de chaque direction (bâtiments, régies, voirie, environnement-transports)
- Gérer les subventions
- Planifier des marchés publics :
- Gérer les procédures d'achats

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'attaché territorial

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années en qualité de responsable administratif ou responsable des marchés publics. Ce candidat aura une très bonne connaissance des finances publiques, des marchés publics.

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : responsable administratif et financier au sein de la direction générale des services techniques sera imputée sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
responsable des archives  
et documentation**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
Adjoint

Frédéric DUBLOC



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet :** Création d'un emploi de chargé de missions : responsable des archives et documentation.

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 Juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans une politique de modernisation des archives communales,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : responsable des archives et documentation dont le rôle est de gérer le processus de collecte et conservation des archives ainsi que la constitution d'un fonds documentaire,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions responsable des archives et documentation, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Encadrer une équipe de 3 personnes
- Enrichir, conserver et gérer les fonds
- Réceptionner, trier et classer les documents
- Mettre à disposition les fonds auprès des différents publics
- Communiquer les dossiers aux chercheurs
- Promouvoir le service documentaire
- Veille réglementaire et technique sur la documentation et la diffusion de l'information.

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'attaché territorial de conservation.

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années dans un service archives et documentation.

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial de conservation du patrimoine à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : responsable des archives et documentation sera imputée sur le budget de la commune.

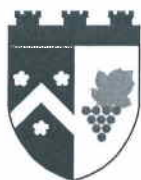
Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
réfèrent de parcours de  
réussite éducative

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Frédéric DUBLOC

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet : Création d'un emploi de chargé de missions : référent de parcours de réussite éducative.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans le cadre du plan de cohésion sociale et de son Programme de Réussite Educative,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : référent de parcours de réussite éducative dont le rôle est de suivre le programme de réussite éducative

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions : référent de parcours de réussite éducative, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Participer à l'organisation de la démarche de repérage des situations ;
- Participer à l'élaboration d'un pré-diagnostic de la situation, de manière concertée avec les autres acteurs éducatifs concernés ;
- Participer activement à l'animation des réunions de l'Equipe Pluridisciplinaire de Soutien ;
- Contribuer à l'élaboration des parcours individualisés de réussite éducative ;
- Accompagner le suivi de ces parcours en assurant un lien entre l'enfant, la famille et les actions à mettre en place ;
- Prendre activement part à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions collectives en direction des enfants, des adolescents et de leur famille, en favorisant les échanges entre les différents partenaires éducatifs et sociaux concernés.
- Evaluer la pertinence des parcours et leurs résultats.

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'attaché territorial

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années sur un poste analogue,

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : référent de parcours de réussite éducative sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
psychologue en crèche**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Adjoint  
Frédéric DUBLOC



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet : Création d'un emploi de chargé de missions : psychologue en crèche.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans une politique petite enfance ambitieuse,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : psychologue dans les crèches dont le rôle est d'être de soutien, formation et prévention,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions : psychologue, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Conduire d'entretiens cliniques
- Réaliser les observations d'enfants en crèche
- Réaliser des diagnostics psychologiques
- Conseiller les professionnels
- Animer les réunions avec les familles
- Animer la réflexion avec les professionnels
- Assurer la veille du secteur

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade de psychologue de classe normale.

**DIT** Ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années dans le secteur le secteur petite enfance. Ce candidat aura une très bonne connaissance du fonctionnement des crèches.

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : psychologue en crèche

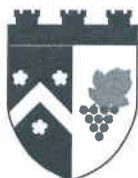
Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
responsable du centre  
d'arts plastiques Chanut**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |   |                                             |
|--------------------------|---|---------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à | Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à | M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à | Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à | M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à | M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à | M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à | Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à | M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à | Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à | Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV 2014  
et de la publication  
le 27 FEV 2014  
Pour le Maire et par délégalation,  
Le Directeur Général des services,  
Adjoint

Frédéric DUBLOC

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet : Création d'un emploi de chargé de missions : responsable du centre d'arts plastiques Chanot.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans le cadre d'une nouvelle politique culturelle,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : responsable du centre d'arts plastiques Chanot dont le rôle est de gérer le centre d'arts plastiques Chanot,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions : responsable du centre d'arts plastiques Chanot, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Concevoir la programmation du centre Chanot
- Mettre en œuvre la politique de médiation après des différents publics

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau II ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'attaché territorial

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années dans un centre d'arts contemporain, idéalement une structure identique.

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'attaché territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

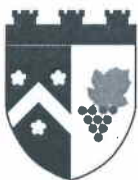
**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : responsable du centre d'arts plastiques Chanot sera imputée sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

  
Le ~~Senateur~~ - Maire,

Philippe KALTENBACH





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

Création d'un emploi de  
chargé de missions :  
responsable travaux neufs

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Adjoint  
Frédéric DUBLOC



## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet : Création d'un emploi de chargé de missions : responsable travaux neufs.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relative aux droits et obligations du Fonctionnaire,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu le tableau des emplois,

Considérant que la ville de Clamart s'est inscrite dans le cadre du plan de cohésion sociale et de son Programme de Réussite Educative,

Considérant la particularité du poste de chargé de missions : responsable travaux neufs dont le rôle est la conduite des travaux neufs et d'être l'adjoint du directeur de voirie,

Considérant les recherches infructueuses d'un agent titulaire,

Considérant que cet emploi est spécifique par la nature des fonctions telles que décrites,

Considérant la volonté de la ville de pérenniser l'encadrement de la ville,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** la création d'un emploi de chargé de missions : responsable travaux neufs, emploi à temps complet contractuel au titre de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 pour une durée de trois ans renouvelable.

**DIT** que ses activités consisteront à :

- Conduire la mise en œuvre des volets techniques, administratifs et financiers des opérations VRD
- Entretien de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse

**DIT** que ce chargé de missions devra être titulaire au minimum d'un diplôme de niveau I ou d'un niveau d'étude permettant l'accès au grade d'ingénieur territorial

**DIT** que ce candidat devra être doté d'une expérience de plusieurs années sur un poste analogue,

**DIT** que le candidat sera rémunéré sur les échelles indiciaires du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux auquel seront ajoutés l'indemnité de résidence et éventuellement le supplément familial de traitement et le régime indemnitaire alloué aux agents du même cadre d'emplois.

**DIT** qu'un poste d'ingénieur territorial à temps complet sera supprimé au tableau des emplois de la ville de Clamart.

**DIT** que la dépense résultant de la création d'un emploi de chargé de mission : responsable travaux neufs sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

Adhésion de la Ville de  
Clamart à la convention de  
participation à la  
protection sociale  
complémentaire 2013-2018  
souscrite par le CIG petite  
couronne pour le risque  
« prévoyance » auprès  
d'interiale.

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELLE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
Adjoint

Frédéric DUBLOC

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 février 2014

**Objet : Adhésion de la Ville de Clamart à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018 souscrite par le CIG petite couronne pour le risque « prévoyance » auprès d'interiale.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CIG en date du 10 septembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG petite couronne et Intérieure,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'accorder sa participation financière, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour :

- le risque prévoyance

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG pour son caractère solidaire et responsable.

**DECIDE** de fixer les règles et le niveau de participation comme suit :

### 1/ les bénéficiaires :

- Les fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé quel que soit leur statut, actifs de la ville de Clamart.
- Ou les agents détachés auprès de la ville de Clamart peuvent bénéficier de la convention de participation.
- Ou les agents mis à disposition de la ville de Clamart peuvent être assurés par le contrat pour autant que la collectivité dont ils dépendent l'autorise.
- Et être positionné(e) sur un emploi permanent, sont donc exclus de la participation, les agents employés pour un besoin occasionnel ou saisonnier, dans le cadre d'un remplacement et les agents payés à la vacation.

## 2/ Les conditions d'admission :

Interiale étend la période d'admission sans formalité médicale à 12 mois à compter de la mise en place de la convention

### • A la mise en place de la convention de participation

- Les agents demandant leur adhésion et étant inscrits sur les listes du personnel bénéficiant de l'ensemble des garanties du contrat.
- Les agents en arrêt de travail pour maladie ou accident à la date d'effet de la convention de participation ne pourront y être admis qu'à compter du 31<sup>ème</sup> jour continu de reprise effective d'activité.
- Les agents à temps partiel thérapeutique peuvent y adhérer sans condition. Toutefois le présent contrat ne couvrira que les conséquences d'une nouvelle pathologie.

### • Après la mise en place de la convention de participation

- Les agents embauchés postérieurement à la souscription de la convention de participation pourront adhérer sans formalité médicale dans un délai de 12 mois suivant leur date d'embauche
- Les agents en congé parental ou placés en disponibilité pour convenances personnelles pourront adhérer sans formalité médicale dans un délai de 12 mois suivant leur date de reprise.

## 3/ Le salaire de référence choisi :

La ville de Clamart a choisi la solution de base, c'est-à-dire : Traitement indiciaire brut (TIB) + nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Les cotisations sont calculées à partir du traitement brut.

Les prestations versées sont calculées à partir du traitement net.

## 4/ Le dispositif choisi par la collectivité est :

La ville de Clamart a choisi le Pack Prévoyance Intérieure

## 5/ Participation de l'employeur

- Critère « indice de rémunération » : 3 tranches

1<sup>er</sup> tranche : indice de rémunération inférieure à 324

2<sup>ème</sup> tranche : indice de rémunération entre 324 et 454

3<sup>ème</sup> tranche : indice de rémunération supérieure à 454

|                                                                                                | Participation de la collectivité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Indice de rémunération inférieur à 324</b><br>(soit un TIB inférieur à 1.500€)              | 25% de la cotisation             |
| <b>Indice de rémunération entre 324 et 454</b><br>(soit un TIB compris entre 1.500€ et 2.100€) | 15% de la cotisation             |
| <b>Indice de rémunération supérieur à 454</b><br>(soit un TIB supérieur à 2.100€)              | 5% de la cotisation              |

**DECIDE** d'adhérer à la convention de participation entre le CIG Petite Couronne et Interiale.

**DECIDE** de régler au CIG les frais de gestion annuels pour l'adhésion à l'une des deux conventions (selon le barème et le tarif 2013 voté par le conseil d'administration du 10 septembre 2012).

La participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recette.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention et tout acte en découlant.

**DIT** que la dépense résultant de la participation sera imputée sur le budget de la commune.

Pour ~~extra~~ conforme,

**Le Sénateur Maire,**

  
**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Informations sur la mise à  
disposition par la ville de  
Fontenay aux Roses  
d'un(e) assistant(e)  
social(e) pour les agents  
de la ville de Clamart et  
ses établissements (1 jour  
/ semaine)**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELLÉ Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 06 MARS 2014  
et de la publication  
le 06 MARS 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Christophe MACE



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 février 2014**

**Objet : Informations sur la mise à disposition par la ville de Fontenay aux Roses d'un(e) assistant(e) social(e) pour les agents de la ville de Clamart et ses établissements (1 jour / semaine).**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux (articles 19 à 21),

Considérant que la ville de Clamart souhaite contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans la sphère professionnelle et privée des agents de la ville et de ses établissements,

Considérant que la mise à disposition d'un(e) assistant(e) social(e) pour les agents de la ville de Clamart et ses établissements permettrait :

- un accueil, information et orientation au profit du personnel de la ville.
- l'élaboration d'un diagnostic psychosocial.
- l'accompagnement social et/ou éducatif de personne dans le cadre de l'aide à la personne.
- une médiation auprès des organismes.
- une instruction administrative des dossiers de demandes d'aides.
- un pilotage et animation de projets et actions de prévention.
- le développement et animation de partenariats.
- une veille sociale et juridique.

Considérant que la Ville de Fontenay-aux-Roses a émis un avis favorable à la mise à disposition de son agent dans les effectifs de la ville de Clamart,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la mise à disposition par la ville de Fontenay-aux-Roses d'un(e) assistant(e) social(e) pour les agents de la ville de Clamart et ses établissements (1 jour / semaine).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention pour la mise à disposition par la ville de Fontenay-aux-Roses d'un(e) assistant(e) social(e) pour les agents de la ville de Clamart et ses établissements (1 jour / semaine).

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Pour extrait conforme,  
**Le Sénateur - Maire,**

  
**Philippe KALTENBACH**



ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Modification du tableau  
des emplois de la Ville de  
Clamart.**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV. 2014  
et de la publication  
le 27 FEV. 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,  
Agent

FREDERIC DUBLOC

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2014**

**Objet : Modification du tableau des emplois de la Ville de Clamart.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des emplois permanents de la Ville de Clamart,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire,

Considérant la nécessité de modifier le tableau des emplois permanents de la ville de Clamart,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 10 décembre 2013,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la ville de Clamart comme suit :

| Justifications                                                                                                                                       | Grade ou fonction                   | Effectif budgétaire | Variation | Nouvel effectif budgétaire | Effectif pourvu | Effectif à pourvoir |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------|----------------------------|-----------------|---------------------|
| Transformation de 2 attachés à temps complet en 2 attachés principaux à temps complet (réussite à l'examen professionnel – avancement de grade 2014) | Attaché principal à temps complet   | 6                   | +2        | 8                          | 8               | 0                   |
|                                                                                                                                                      | Attaché à temps complet             | 33                  | -2        | 31                         | 31              | 0                   |
| 4 réussites à la sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade d'attaché territorial                                                       | Attaché territorial à temps complet | 31                  | +4        | 35                         | 31              | 4                   |

|                                                                                                                                                                                                                            |                                                                            |    |    |    |    |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----|---|
| Transformation de 1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet en 1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade 2014)                  | Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 8  | +1 | 9  | 9  | 0 |
|                                                                                                                                                                                                                            | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | 9  | -1 | 8  | 8  | 0 |
| Transformation de 1 adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet en 1 adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade 2014)                            | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | 8  | +1 | 9  | 9  | 0 |
|                                                                                                                                                                                                                            | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet           | 23 | -1 | 22 | 20 | 2 |
| Transformation de 9 adjoints administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet en 9 adjoints administratifs 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (réussite à l'examen professionnel – avancement de grade 2014) | Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet           | 22 | +9 | 31 | 29 | 2 |
|                                                                                                                                                                                                                            | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet           | 61 | -9 | 52 | 52 | 0 |
| 3 reclassements en cours (intégration dans la filière administrative)                                                                                                                                                      | Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet           | 52 | +3 | 55 | 52 | 3 |
| 2 recrutements (Directrice adjointe à l'urbanisme + Conseiller en prévention des risques à la DRH)                                                                                                                         | Ingénieur territorial à temps complet                                      | 4  | +2 | 6  | 5  | 1 |



|                                                                                                                                                                                                                             |                                                                        |    |     |    |    |   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|----|-----|----|----|---|
| Transformation de 3 techniciens principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet en 3 techniciens principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (réussite à l'examen professionnel – avancement de grade 2014) | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet        | 4  | +3  | 7  | 5  | 2 |
|                                                                                                                                                                                                                             | Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet        | 20 | -3  | 17 | 17 | 0 |
| 1 réussite au concours de technicien territorial (avancement de grade 2014)                                                                                                                                                 | Technicien territorial                                                 | 3  | +1  | 4  | 4  | 0 |
| 9 promotions internes d'agent de maîtrise                                                                                                                                                                                   | Agent de maîtrise à temps complet                                      | 22 | +9  | 31 | 22 | 9 |
| Transformation de 3 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet en 3 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet (avancement de grade 2014)                     | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 18 | +3  | 21 | 21 | 0 |
|                                                                                                                                                                                                                             | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | 24 | -3  | 21 | 21 | 0 |
| Transformation de 10 adjoints techniques de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet en 10 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade 2014)                              | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | 21 | +10 | 31 | 31 | 0 |
|                                                                                                                                                                                                                             | Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet           | 38 | -10 | 28 | 28 | 0 |
| 3 recrutements (directrice adjointe de l'enfance, coordinateur pédagogique, + transformation d'un animateur vacataire en indiciaire à la ludothèque)                                                                        | Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet         | 3  | +3  | 6  | 6  | 0 |



|                                                                                                                                                                                  |                                                                          |    |    |    |    |   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----|---|
| Transformation de 1 adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet en 1 adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade 2014)    | Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet | 6  | +1 | 7  | 7  | 0 |
|                                                                                                                                                                                  | Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet             | 12 | -1 | 11 | 11 | 0 |
| 2 départs en disponibilité pour convenances personnelles + 2 titularisations sur le grade d'animateur territorial (réussite au concours)                                         | Adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet             | 11 | -4 | 7  | 7  | 0 |
| Transformation de 1 puéricultrice cadre de santé à temps complet en 1 puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet (avancement de grade 2014)                          | puéricultrice cadre supérieur de santé à temps complet                   | 1  | +1 | 2  | 2  | 0 |
|                                                                                                                                                                                  | Puéricultrice cadre de santé à temps complet                             | 3  | -1 | 2  | 0  | 2 |
| Transformation de 3 infirmières en soins généraux de classe supérieure à temps complet en 3 infirmières en soins généraux hors classe à temps complet (avancement de grade 2014) | Infirmière en soins généraux hors classe à temps complet                 | 0  | +3 | 3  | 3  | 0 |
|                                                                                                                                                                                  | Infirmière en soins généraux de classe supérieure à temps complet        | 4  | -3 | 1  | 1  | 0 |
| Transformation de 7 éducateurs de jeunes enfants à temps complet en 7 éducateurs principaux de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade 2014)                         | Educateur principal de jeunes enfants à temps complet                    | 3  | +7 | 10 | 10 | 0 |
|                                                                                                                                                                                  | Educateur de jeunes enfants à temps complet                              | 18 | -7 | 11 | 9  | 2 |





|                                                                                                                                                                                                              |                                                                                 |    |    |    |    |   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|----|----|----|----|---|
| Transformation de 7 auxiliaires de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet en 7 auxiliaires de puériculture principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade 2014) | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet | 5  | +7 | 12 | 12 | 0 |
|                                                                                                                                                                                                              | Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet           | 53 | -7 | 46 | 46 | 0 |
| 4 recrutements d'auxiliaires de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe                                                                                                                                      | Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe                           | 46 | +4 | 50 | 46 | 4 |
| Transformation de 2 ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet en 2 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                                                                         | ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet                      | 2  | +3 | 5  | 5  | 0 |
|                                                                                                                                                                                                              | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                      | 12 | -3 | 9  | 9  | 0 |
| Transformation de 2 ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet en 2 ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet (avancement de grade 2014)                                              | ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps complet                      | 9  | +7 | 16 | 16 | 0 |
|                                                                                                                                                                                                              | ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet                                | 26 | -7 | 19 | 11 | 8 |
| 4 départs à la retraite                                                                                                                                                                                      | ATSEM de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet                                | 19 | -4 | 15 | 11 | 4 |
| 4 réussites à la sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade d'éducateur des APS                                                                                                                 | Educateur des APS à temps complet                                               | 4  | +4 | 8  | 8  | 0 |
| 1 réussite à la sélection professionnelle pour l'accès réservé au grade de technicien paramédical de classe normale                                                                                          | Technicien paramédical de classe normale à temps complet                        | 2  | +1 | 3  | 3  | 0 |

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits du Budget Communal.

Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**

**Philippe KALTENBACH**





ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice ..... 43

**Modification des  
dispositions relatives à  
l'indemnité  
d'administration et de  
technicité (I.A.T.) pour les  
agents de la catégorie C.**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le 27 FEV 2014  
et de la publication  
le 27 FEV 2014  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Frédéric DUBLOC

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2014**

**Objet : Modification des dispositions relatives à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour les agents de la catégorie C.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale (Journal officiel du 7 septembre 1991),

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (Journal officiel du 15 janvier 2002),

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité (Journal officiel du 15 janvier 2002),

Vu le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n°2000-454 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de services de police municipale (Journal officiel du 24 octobre 2003),

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (Journal officiel du 24 octobre 2003),

Vu la circulaire ministérielle LBL/B/02/10023/C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2006 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité,

Considérant qu'il est nécessaire de revaloriser le régime indemnitaire des agents de catégorie C de la ville de Clamart par l'augmentation des coefficients appliqués à l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) pour les agents de la catégorie C,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 14 février 2014,

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 18 février 2014,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) aux agents de catégorie C relevant des grades suivants :

| Grades                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | *Montants de référence annuels | Coefficient multiplicateur |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|----------------------------|
| <b>Catégories C rémunérées en espace indiciaire spécifique</b><br>• Agent de maîtrise principal<br>• Brigadier-chef principal<br>• Chef de police municipale                                                                                                                                                                                                                              | 490,05€                        | 0 à 3,4                    |
| <b>Catégories C rémunérées en Echelle 6</b><br>• Adjoint administratif principal de 1ère classe<br>• Adjoint d'animation principal de 1ère classe<br>• Adjoint technique principal de 1ère classe<br>• ATSEM principal de 1ère classe<br>• Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe<br>• Opérateur principal des APS                                                                | 476,10€                        | 0 à 3,4                    |
| <b>Catégories C rémunérées en Echelle 5</b><br>• Adjoint administratif principal de 2ème classe<br>• Adjoint d'animation principal de 2ème classe<br>• Agent de maîtrise<br>• Adjoint technique principal de 2ème classe<br>• ATSEM principal de 2ème classe<br>• Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe<br>• Brigadier<br>• Garde-champêtre chef<br>• Opérateur qualifié des APS | 469,67€                        | 0 à 3,4                    |
| <b>Catégories C rémunérées en Echelle 4</b><br>• Adjoint administratif de 1ère classe<br>• Adjoint d'animation de 1ère classe<br>• Adjoint technique de 1ère classe<br>• Agent social de 1ère classe<br>• ATSEM de 1ère classe<br>• Adjoint du patrimoine de 1ère classe<br>• Gardien de police<br>• Garde champêtre principal<br>• Opérateur des APS                                     | 464,30€                        | 0 à 3,4                    |
| <b>Catégories C rémunérées en Echelle 3</b><br>• Adjoint administratif de 2ème classe<br>• Adjoint d'animation de 2ème classe<br>• Adjoint technique de 2ème classe<br>• Agent social de 2ème classe<br>• Aide opérateur des APS<br>• Adjoint du patrimoine de 2ème classe<br>• Garde champêtre                                                                                           | 449,28€                        | 0 à 3,4                    |

*\*Montants de référence annuels par grade : valeur au 1er juillet 2010*

**PRECISE** que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### Bénéficiaires

- ☐ Fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- ☐ Agents non titulaires recrutés par référence aux grades relevant des cadres d'emplois concernés nommés sur des emplois permanents

En sont exclus :

- les agents horaires
- recrutés temporairement dans le cadre d'un congé de maternité, d'un congé parental, d'un congé longue durée ou de longue maladie, d'un congé maladie ordinaire ou accident de service, dans le cadre d'un besoin occasionnel ou d'un besoin saisonnier
- les emplois de cabinet

Cette indemnité sera versée aux agents en position d'activité et calculée au prorata du temps de travail et de la durée du contrat. Cette indemnité est versée mensuellement aux intéressés.



Le cas échéant, le montant moyen de l'I.A.T. peut être affecté d'un coefficient maximum égal à 8, conformément à la réglementation.

Les montants individuels sont fixés par l'autorité territoriale, dans le cadre établi par la présente délibération, par les dispositions réglementaires et dans la limite des crédits ouverts. L'attribution individuelle est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

Les bénéficiaires de l'I.A.T qui ont un montant, à grade égal, supérieur au montant prévu dans le présent rapport, conservent à titre individuel le montant indemnitaire en valeur absolue, dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures, jusqu'à ce que l'I.A.T. atteigne ce montant (le cas échéant).

Le versement des différentes primes et indemnités sera diminué de 50% durant 1 mois lorsque l'agent aura été absent plus de 21 jours, y compris les dimanches et jours fériés pour maladie ordinaire dans le trimestre précédent le mois de paie.

Le régime indemnitaire subira les mêmes variations que le traitement principal.

Le versement de l'I.A.T. est également suspendu en cas de sanctions disciplinaires dans les conditions suivantes :

- pendant 2 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'avertissement
- pendant 4 mois à hauteur de 50% du montant, en cas de blâme
- pendant 6 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 1 à 3 jours
- pendant 8 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 4 à 15 jours
- pendant 10 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée de 16 jours à 2 mois
- pendant 12 mois à hauteur de 50% du montant, en cas d'exclusion temporaire des fonctions pour une durée supérieure 2 mois

**PRECISE** que la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2006 portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité est abrogée.

**DIT** que les nouveaux coefficients de l'indemnité d'administration et de technicité sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et que la dépense en résultant sera imputée sur le budget de la commune.

Pour extrait conforme,

**Le Sénateur - Maire,**



**Philippe KALTENBACH**







ARRONDISSEMENT  
D'ANTONY

CANTON  
DE CLAMART

# VILLE DE CLAMART

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 FEVRIER 2014

Nombre de Conseillers  
en exercice.....43

**Typhon Hyian aux  
Philippines – Aide aux  
sinistrés - Versement  
d'une subvention à  
l'association Action  
contre la Faim**

Par suite d'une convocation en date du 20 février 2014, les membres composant le Conseil Municipal de CLAMART se sont réunis à la Mairie de CLAMART à 20 h 30 sous la présidence de Monsieur Philippe KALTENBACH, Maire de Clamart en exercice.

**ETAIENT PRESENTS :** M. KALTENBACH Philippe - Mme RAKOFF Isabelle - M. DUBUT Daniel - Mme POIRIER Marie Catherine - M. WALDTEUFEL Philippe - Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) - M. MEIER Dominique (à compter du point 2) - Mme ALTAMIRANO Juana - M. LUTAUD Philippe - M. KEHYAYAN Georges - M. AUBINEAU Gérard - Mme JEROME Vanessa - M. FAYOLLE Matthieu - M. RAMOGNINO Pierre (à compter du point 2) - Mme TRITZ Régine - Mme ROUX Claire - M. WARTELE Lionel - M. GAZEILLES Vincent - M. LEHOUX Laurent - Mme REMY Violaine - Mme BEKHALED Nadia (à compter du point 3) - M. DORE Thierry - Mme MARQUES Maria - M. PIAN Francis - M. DELOM Christian - Mme CHAPPEY Claude - Mme HUARD Colette - Mme QUILLERY Christine - Mme ADIL Rachel - M. BERGER Jean-Didier.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

|                          |                                               |
|--------------------------|-----------------------------------------------|
| M. SEYLER Jean Marc      | à Mme TRITZ Régine                            |
| Mme DENNOUNE Joëlle      | à M. LUTAUD Philippe                          |
| Mme MORGERE Françoise    | à Mme RAKOFF Isabelle                         |
| M. DORMOIS Michel        | à M. WALDTEUFEL Philippe                      |
| Mme LOUBAKI Marie-Jeanne | à M. DORE Thierry                             |
| Mme BEKHALED Nadia       | à M. KEHYAYAN Georges (jusqu'au point 2)      |
| Mme DIALLO Maly          | à Mme DERETHE Mireille (à compter du point 2) |
| M. BURNICHON Pierre      | à M. AUBINEAU Gérard                          |
| M. KEHYAYAN Serge        | à Mme QUILLERY Christine                      |
| M. ARTINIAN Grégoire     | à Mme ADIL Rachel                             |

**ABSENTS EXCUSES :** Mme DERETHE Mireille (au point 1) - M. MEIER Dominique (au point 1) - M. RAMOGNINO Pierre (au point 1) - Mme MARTIN Catherine - Mme ANSTETT Emilie - M. MURADIAN Franck - Mme DIALLO Maly (au point 1) - Mme LOISEL Sylvie.

1°/ Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

2°/ Monsieur Philippe LUTAUD est désigné pour remplir ces fonctions.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en  
Préfecture  
le **06 MARS 2014**  
et de la publication  
le **06 MARS 2014**  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Directeur Général des services,

Christophe MACE

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 février 2014**

**Objet : Typhon Hyian aux Philippines – Aide aux sinistrés - Versement d'une subvention à l'association Action contre la Faim.**

Le Conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Lionel WARTELLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal,

Considérant que conformément à l'article 9 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, le groupe Ecologie les Verts souhaite déposer la proposition de délibération suivante :

« Dans le cadre d'une démarche de solidarité en faveur des victimes du typhon Hyan qui a dévasté les Philippines en novembre dernier, faisant plusieurs milliers de morts et des millions de sinistrés, la Ville de Clamart décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 3 000 € à l'association Action Contre la Faim, qui sur place mène une campagne d'aide d'urgence en faveur des rescapés du typhon. »

Vu l'avis de la Commission Finances, Vie économique et Commerce du 18 février 2014,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 3 000 € à l'association Action Contre la Faim pour venir en aide aux sinistrés du typhon Hyian.

Pour extrait conforme,

  
Le Sénateur Maire,

**Philippe KALTENBACH**